

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-04-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise ACL Espaces Verts, 23 Chemin du Prieuré 50760 RÉVILLE,

Considérant la sécurité à mettre en place, relative à l'élagage d'une haie Rue Saint Thomas Becket, 50760 BARFLEUR,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation sera sur chaussée rétrécie et la circulation alternée par panneaux à main, Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR, le lundi 16 février 2026 entre 13h30 et 17h30, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise ACL Espaces Verts.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 03 février 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

